

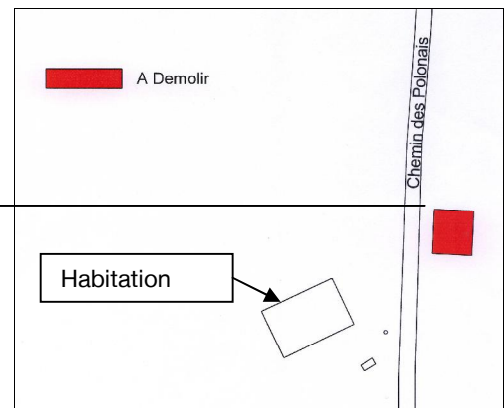
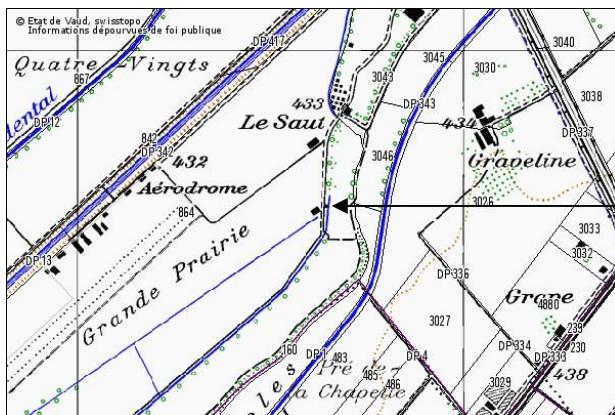
RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la démolition d'un bâtiment vétuste à la Grande Prairie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la Grande Prairie, la Commune d'Yverdon-les-Bains possède une habitation louée à un tiers, ainsi qu'un garage double situé de l'autre côté du chemin des Polonais, portant le n° ECA 2423.



Ce garage n'est plus loué et plus utilisé depuis quelques années à cause de sa vétusté.

Actuellement, ce garage devient dangereux et s'est fortement dégradé ces derniers mois comme le montre la photo ci-dessous. Il devient urgent de le démolir.



Les frais de démolition, devisés à fr. 3'700.-, seront pris en charge par le budget annuel.

Selon l'art. 4 al. 1 ch. 12 de la loi sur les communes :

Le conseil général ou communal délibère sur :

(...)

12. les reconstructions d'immeubles et les constructions nouvelles, ainsi que la démolition de bâtiments;

(...)

Cette démolition doit donc être formellement autorisée par le Conseil communal : il s'agit d'un bâtiment en dur, cadastré sur une parcelle inscrite au chapitre de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- La Municipalité est autorisée à démolir le bâtiment ECA n° 2423 sis à la Grande Prairie.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud